

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220426-2022DEC0110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/04/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Demande de subvention auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de l'appel à projets France Relance - Auvergne-Rhône-Alpes - Aménagements cyclables 2022

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°9 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 donnant délégation au président,
- Vu la délibération n°1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 complétant la liste des délégations au président,
- Considérant l'appel à projets lancé par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes intitulé « France Relance - Auvergne-Rhône-Alpes - Aménagements cyclables 2022 »
- Considérant le projet d'aménagement de la rue de la République, à Montbrison, intégrant la création d'un cheminement « modes doux » de type voie verte,

DECIDE

Article 1 : Décide de solliciter une subvention auprès de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre de l'appel à projets « France Relance - Auvergne-Rhône-Alpes - Aménagements cyclables 2022 », pour les travaux d'aménagement d'un cheminement modes doux de type « voie verte », rue de la République à Montbrison.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

*Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.*

Fait à Montbrison, le 26/04/2022

Le Président

Christophe BAZILE